



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le quatorze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué dans les formes prescrites par les articles L2121-10, L2121-12 et R 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ;

Présents : M. MARCHAND, M. CAQUELARD, Mme COCHINARD, Mme MAILLET, Mme MARTIN, M. GONDRON, M. CHAUVIN, Mme DE BOYER, M. DELFOUR, Mme MOREAU, M. BRICHE, Mme TREVISSOI, Mme MASSOT, M. BLIGNY, M. IRAÇABAL, M. DEL REY, Mme PLATROZ, M. BRAVO LERAMBERT, Mme SERRANO, M. LATOURETTE, Mme SENEPART, Mme FLOUQUET, M. BOICHOT, Mme MATHON, M. COMINELLI.

Excusés : Mme VOEGELIN pouvoir à M. GONDRON, M. BOUDET pouvoir à M. CHAUVIN, Mme CHAMAYOU pouvoir à M. CAQUELARD, M. BREUZET pouvoir à Mme FLOUQUET.

Désignation du secrétaire de séance : M. Axel BRAVO LERAMBERT, candidat, est élu à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du 28 mars 2014 :

Approuvé à l'unanimité.

I CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. MARCHAND propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres des différentes commissions.

L'élection se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il s'agit d'un scrutin de liste. Le vote a lieu à bulletins secrets, sans panachage ni vote préférentiel.

La Commission d'appel d'offres et la Commission de délégation de service public comprennent chacune 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Chaque commission facultative comporterait 7 membres (6 membres du groupe majoritaire et 1 membre du groupe d'opposition). La Commission Aménagement, quant à elle, serait composée de l'ensemble du Conseil Municipal.

Les commissions proposées sont :

- FINANCES
- ECOLES
- CULTURE
- SPORTS
- ENVIRONNEMENT
- ACCESSIBILITE

Par ailleurs, suite aux dispositions de la loi ALUR et à la révision de la charte du PNR, qui vont imposer une relecture du PLU et compte tenu de la nature juridico-technique du sujet, il est proposé de créer une Commission spécifique PLU, composée de 5 membres.

M. MARCHAND propose de procéder à la désignation des membres des commissions par un vote à mains levées.

Adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé au vote sur les listes de candidats proposées.

Votants : 29

Pour : 24

Abstentions : 5 (M. BREUZET, Mme FLOUQUET, M. BOICHOT, Mme MATHON, M. COMINELLI)

La composition des commissions est donc la suivante :

FINANCES

- F. GONDRON
- O. DELREY
- T. IRAÇABAL
- M. MARTIN
- T. LATOURETTE
- D. BRICHE
- C. FLOUQUET

CULTURE

- F. GONDRON
- J. MOREAU
- S. MASSOT
- T. LATOURETTE
- A. VOEGELIN
- Y. DELFOUR
- C. MATHON

ACCESSIBILITE

- M. MARTIN
- C. MAILLET
- T. LATOURETTE
- F. GONDRON
- P. CHAUVIN
- D. BRICHE
- C. MATHON

ENVIRONNEMENT

- A. VOEGELIN
- T. IRAÇABAL
- D. BRICHE
- P. BLIGNY
- Y. DELFOUR
- J. MOREAU
- J. BOICHOT

SPORTS

- P. CHAUVIN
- A. BRAVO LERAMBERT
- A. VOEGELIN
- P. BLIGNY
- Y. DELFOUR
- J. MOREAU
- J. BOICHOT

AMENAGEMENT

L'ensemble du conseil municipal

ECOLES- PETITE ENFANCE

- C. COCHINARD
- S.SERRANO
- C. SENEPART
- N. PLATROZ
- A. BRAVO LERAMBERT
- S. DEBOYER
- J. COMINELLI

PLU

- C. MAILLET
- A. VOEGELIN
- M. MARTIN
- D. BRICHE
- C. FLOUQUEI

| Titulaires | Suppléants |
|----------------|---------------|
| - F. GONDRON | - O. DEL REY |
| - C. COCHINARD | - S. MASSOT |
| - M. BOUDET | - T. IRAÇABAL |
| - M. MARTIN | - N. PLATROZ |
| - J. BREUZET | - J. BOICHOT |

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

| Titulaires | Suppléants |
|----------------|---------------|
| - F. GONDRON | - O. DEL REY |
| - C. COCHINARD | - S. MASSOT |
| - M. BOUDET | - T. IRAÇABAL |
| - M. MARTIN | - N. PLATROZ |
| - J. BREUZET | - J. BOICHOT |

M. MARCHAND rappelle que le CCAS comprend 5 membres désignés par le Conseil Municipal, au scrutin de liste (représentation proportionnelle au plus fort reste) et 5 membres désignés par le Maire.

Il propose de procéder par un vote à mains levées.

Adopté à l'unanimité.

Sont ensuite désignés, par 24 voix pour et 5 abstentions (M. BREUZET, Mme FLOUQUET, M. BOICHOT, Mme MATHON, M. COMINELLI)

- M. Marc BOUDET
- Mme Christine. COCHINARD
- M. Patrice BLIGNY
- M. Thomas IRAÇABAL
- Mme Catherine MATHON

II - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

M. MARCHAND propose d'effectuer cette désignation par un vote à mains levées.

Adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé au vote qui donne les résultats suivants.

Sont désignés à l'unanimité :

| | | |
|--------------|-----------------|------------------|
| SE 60 | SI CGPOV | SICTEUV |
| Titulaires | Titulaires | Titulaires |
| O. DEL REY | - P. CHAMAYOU | - M. BERGANDI |
| M. MARTIN | - R. PASTEL | - Y. DE CHEVIGNY |
| | Suppléants | Suppléants |
| | - N. PLATROZ | - T. LATOURETTE |
| | - C. FLOUQUET | - J. BREUZET |

SIPAREP

Titulaires
M. BERGANDI
R. PASTEL

OISE HABITAT

Titulaires
M. BOUDET
C. MAILLET

SMOTHD

Titulaires
- P. MARCHAND
- D. BRICHE
Suppléants
- R. PASTEL
- C. MATHON

SISN (NONETTE)

Titulaire
Y. DE CHEVIGNY
Suppléante
M. MARTIN

PNR

Titulaire
P. MARCHAND

Suppléante
A. VOEGELIN

III. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES DIFFERENTS ORGANISMES

M. MARCHAND propose de procéder à cette désignation par un vote à mains levées.

Approuvé à l'unanimité,

Il est ensuite procédé au vote qui donne les résultats suivants :

Sont désignés à l'unanimité,

ACCEDANTS A LA PROPRIETE EN DIFFICULTE : Marc BOUDET

CESAP

M. BOUDET

FONTAINE MEDICIS

S. MASSOT

COLLEGE

Titulaires
- C. COCHINARD
- R. PASTEL
Suppléants
- O. DEL REY
- J. COMINELLI

CONSEILS D'ECOLE

Toutes écoles
Manoir des Aigles
Chaumont
Pompidou
Centre
Pagnol
Tertres

C. COCHINARD
M. BOUDET
P. BLIGNY
J. MOREAU
C. MAILLET
MF TREVISSOI
S. de BOYER

En réponse à une question de Mme FLOUQUET, M. MARCHAND précise que la proposition de membres pour la Commission Communale des Impôts Directs est reportée à une prochaine réunion.

Mme FLOUQUET demande s'il est prévu de désigner un correspondant défense.

M. MARCHAND répond que ceci sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

IV. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE

M. MARCHAND propose au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-33 du C.G.C.T

Cette délégation, proposée dans un souci d'efficacité permet au Maire :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- de fixer, dans la limite du taux d'augmentation fixé par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- de procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risque de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour les MAPA (actuellement 207 000 HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, à savoir :
 - déposer une plainte, effectuer une citation directe, introduire une instance ou interjeter appel auprès de l'ensemble des juridictions existantes,
 - utiliser les services d'un avocat ou d'un avoué, en tant que de besoin,
 - rédiger et signer les mémoires et tous documents nécessaires dans le cadre d'une instance intentée par ou contre la commune,
 - se pourvoir en cassation auprès du Conseil d'Etat

Cette délégation n'exclut aucun domaine de compétence (urbanisme, sécurité, gestion du personnel, aménagement...) ni aucune juridiction.

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000€ par sinistre,
- de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article de l'article L. 311-4 du code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000€,
- d'exercer, au nom de la commune et dans la limite des crédits inscrits au budget, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.
- D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux article L 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Il est également proposé de donner au Maire une délégation générale pour signer les demandes de permis de construire, de démolir, d'aménager, de déclaration préalable ou de certificat d'urbanisme concernant les bâtiments dont la commune est propriétaire.

Par ailleurs, le Maire pourra subdéléguer ces attributions à un adjoint, en application de l'article L 2122-18 du C.G.C.T.

De même, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, il pourra être suppléé par un adjoint, conformément à l'article L 2122-17 du C.G.C.T.

Mme FLOUQUET observe qu'en ce qui concerne la délégation relative aux actions de justice, le Conseil est généralement informé lorsque l'action arrive à son terme.

Le Maire répond qu'effectivement le Conseil n'a connaissance que du résultat. Il rappelle que le Conseil peut retirer cette désignation s'il estime que le Maire l'utilise mal.

Mme FLOUQUET regrette simplement que le Conseil ne soit pas au courant.

M. MARCHAND est d'accord pour communiquer un état des procédures en cours, à la fin des conseils municipaux, sous réserve de confidentialité.

Mme FLOUQUET note que, dans ce cas, il peut y avoir un huis clos en début ou en fin de conseil, comme cela a déjà été le cas.

La délibération est ensuite approuvée, par 24 voix et 5 abstentions (MM BREUZET, BOICHOT, COMINELLI, Mmes FLOUQUET, MATHON)

V. INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu,

- l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,
- l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel de la République le 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux.

M. MARCHAND propose au Conseil Municipal :

- 1) de solliciter le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16.12.1983
- 2) prendre acte de la décision du receveur d'accepter son concours dans les domaines précités,
- 3) de lui attribuer l'indemnité de conseil, calculée selon les modalités et barème fixés à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16.12.1983, au taux de 60% à compter du 14 avril 2014.

Adopté à l'unanimité, après délibération.

VI. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. MARCHAND rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans la période de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote, mais constitue un échange d'idées et de propositions.

Afin de préparer ce débat, chaque conseiller a été destinataire de 13 tableaux concernant :

- La fiscalité
- La pression fiscale
- L'évolution des recettes et des dépenses,
- L'autofinancement
- Le coût des programmes de fonctionnement

Le débat a eu lieu le 10 février 2014, mais en raison des opérations électorales, le délai de 2 mois est dépassé de quelques jours.

Le dossier de synthèse qui a servi de support au DOB, ainsi qu'un compte rendu de ce débat, ont été transmis aux conseillers.

M. MARCHAND ouvre donc formellement le DOB pour ceux qui souhaitent compléter le débat du 10 février.

Mme FLOUQUET, en regardant le tableau des charges du personnel, fait remarquer que par exemple il n'y a pas de personnel en charge de la communication, alors que nous faisons de la communication.

M. MARCHAND répond que la communication se partage entre les élus et la sous-traitance.

Mme FLOUQUET juge qu'il serait intéressant d'avoir également le détail de l'article 611 (prestations de services), pour consolider les chiffres. Elle souligne, en ce qui concerne les charges de personnel, qu'il y a une forte augmentation du personnel extérieur, qui passe de 450 000 en 2012 à 632 000 en 2013.

M. MARCHAND précise qu'il s'agit de prestations d'intérim, de remplacement de congés maladie ou accident de travail, missions ponctuelles. Il donnera le détail en Commission des finances. On peut estimer que la sous-traitance équivaut à une quinzaine d'emplois.

Mme FLOUQUET ajoute qu'en ce qui concerne les charges d'investissement, on constate toujours une augmentation sensible en année électorale.

M. MARCHAND rappelle qu'il y a effectivement un cycle. En début de mandat, il y a généralement très peu d'investissements. Ceux-ci sont par définition concentrés ou soldés en fin de mandat.

Mme FLOUQUET estime que, sur une période de 31 ans, on peut lisser.

M. MARCHAND répond que ce n'est pas obligatoire. Et tout le monde n'a pas 31 ans de mandat. Même lorsqu'il s'agit d'un ancien Maire, il doit respecter ses nouveaux conseillers et les faire participer à la définition des projets avant de les relancer.

Mme FLOUQUET s'étonne d'une telle perte de mémoire. Au début du précédent mandat, il y avait une Commission centre-ville constituée uniquement du Maire, du 1^{er} adjoint, de l'adjoint de l'urbanisme, du DGS et du directeur de cabinet.

M. MARCHAND rappelle que c'était non pas une commission mais un groupe de travail pour la phase d'exécution. Mais l'organisation au sol était vue en Commission d'aménagement, qui regroupait l'ensemble des conseillers

Mme FLOUQUET signale qu'elle souhaiterait avoir avant la Commission des Finances le détail du CA (le grand livre) et le BP en version numérique.

VII. RENOVATION DU GYMNASE (2^{ème} phase) AVENANTS

M. MARCHAND propose au Conseil Municipal de passer des avenants de régularisation pour tenir compte de toutes les modifications de prestations intervenues en cours de chantier.

L'ensemble se traduit par une moins-value de 9 040.38HT, qui se décompose comme suit :

| Entreprises | Montant contrat HT | Devis travaux | Montant après travaux supplémentaires | Commentaires |
|-----------------------------|--------------------|--|---------------------------------------|--|
| HAINAULT Lot 1 | 416 000 | 0 | 416 000 | Modifications de prestations : - démolition carrelage salle de sports - maçonnerie en béton cellulaire - modification local stockage - modification du plafond CF - maçonneries pour regroupement entre salle de tennis de table et vestiaire - création d'un poteau + linteau au droit du dégagement - travaux divers -modification réseau AEP extension - clôture-portail -isolant en soubassement |
| FL CREATION Lot 2 | 168 350 | +1 376 +3 277 | 173 003 | <ul style="list-style-type: none"> • Sujétion poteau métallique pour reprise mur béton cellulaire du local chaussures dans le dojo • Renforcement de la charpente existante salle de gymnastique et dojo |
| GLODT Lot 4 | 56 660 | -3 820,82 +2 106,91 +1 340 +2 473,12 +2 953,81 | 61 713,02 | <ul style="list-style-type: none"> • Suppression de prestation • Complément de faux plafond sur dégagement jusqu'à la salle de gymnastique • Mise en œuvre de cabines préfabriquées dans les sanitaires des enfants • Changement de destination du local réserve du tennis de table en bureau, + compartimentage des vestiaires dédiés au tennis de table • Modification de la nature du faux plafond |
| PARIN CLAIDIÈRE Lot 6 | 131 864,03 | +1690,85 | 133 554,88 | <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un clapet coupe-feu suite au compartimentage des vestiaires du tennis de table |
| TECHNISOL Lot 9 | 44 115,80 | -20 437,40 | 23 678,40 | <ul style="list-style-type: none"> • Suppression revêtement de sol dans la salle gymnastique |

Le Maire, ou en son absence M. CHAUVIN, sera délégué pour la signature des documents contractuels correspondants.

Adopté à l'unanimité, après délibération.

VIII. ATTRIBUTION D'UN COMMERCE PLACE AMIC

M. MARCHAND propose au Conseil Municipal d'attribuer le dernier local commercial disponible à Mme DEWOLF.

Ce choix a été effectué par le comité de sélection indépendant comprenant la Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers, le cabinet TRANSPREST et Oise Habitat.

Il s'agit d'une activité de : droguerie, vente de petit matériel d'entretien, d'ustensiles de cuisine, petit électroménager....

Le Maire sera délégué pour la signature du bail correspondant.

Adopté à l'unanimité, après délibération.

IX. DON AU PROFIT DE LA COMMUNE

M. MARCHAND expose que M. Jean-Marie DARGESEN, décédé, était titulaire d'un contrat d'assurance vie.

Il a laissé une désignation de bénéficiaire particulière, au profit de la ville de Gouvieux, "pour des dépenses d'investissement à caractère non religieux".

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le don de ce capital décès, dont nous ne connaissons pas le montant.

Adopté à l'unanimité, après délibération.

Mme FLOUQUET demande où en est le dossier du legs CHILDS.

M. MARCHAND précise que les héritiers ont attaqué l'héritage au profit d'un petit-enfant. En ce qui concerne la Commune, nous n'avons aucune idée de l'issue.

Nous sommes défendus dans cette affaire par Me CASSIN.

X. CESSION DE L'ANCIENNE ECOLE DES AIGLES

M. MARCHAND rappelle que, par délibération en date du 10 février 2014, le Conseil Municipal a décidé de vendre l'ancienne école des Aigles au cabinet vétérinaire équin MENESEIER et MARTINEZ.

Le notaire nous informe que ceux-ci entendent se substituer la SCI FLICKA, dont ils sont associés.

M. MARCHAND propose au Conseil Municipal de substituer la SCI FLICKA à l'acquéreur précédemment cité, les autres conditions de la vente demeurant inchangées.

Mme FLOUQUET demande en quelle zone du PLU se situe cette propriété.

M. MARCHAND répond qu'elle est en zone UXh, activités hippiques

Mme FLOUQUET estime qu'il est dommage qu'elle ne soit pas zone agricole, ce qui serait préférable pour garder la vocation hippique.

M. MARCHAND observe qu'on pourra toujours modifier le zonage, mais il ne s'agit pas vraiment d'une zone agricole.

La délibération est ensuite approuvée, par 24 voix et 5 abstentions (MM BREUZET, BOICHOT, COMINELLI Mmes FLOUQUET, MATHON)

XI. DEMANDE DE SUBVENTION

M. MARCHAND propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention exceptionnelle de l'Etat de 10 000€ pour l'achat d'un véhicule destiné aux services techniques.

Il s'agit d'un châssis cabine avec bras de levage pour caisson benne, d'une valeur de 48 760 HT.

Approuvé à l'unanimité, après délibération.

XII. AQUISITION DE PARCELLES

M. MARCHAND propose au Conseil Municipal d'acheter à l'amiable les parcelles ci-après :

- BM n°2, d'une superficie de 795m², située chemin de la Potence (zone N au PLU). Propriétaire : M. et Mme Marcel BIRAUD.
Prix 1590€
- BM n°382, d'une superficie de 4 327 m² située chemin de la Potence. (Zone N au PLU)
Propriétaire : Mme Gabrielle DUGAY.
Prix : 8 654€

M. MARCHAND précise qu'en général l'estimation est de 1€ le m², sauf lorsqu'il y a des suppléments à valoriser : grillage, clôture, portail, voisinage d'une route...

C'est pourquoi, dans le cas présent, il est proposé 2€ du m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'achat des parcelles susvisées aux conditions énoncées, et délègue le Maire pour la signature des actes correspondants.

XIII. INFORMATION SUR LES RYTHMES SCOLAIRES

M. MARCHAND informe les conseillers qu'une réunion était prévue à la CCAC sur le sujet le 16, mais a été reportée. Il attend la nouvelle date.

Il rencontre les enseignants demain, et avait prévu un rendez-vous avec les parents le 18.

XIV. DIVERS

Certaines modifications mineures du PLU devront être vues rapidement : il y a quelques paragraphes dont la rédaction doit être modifiée.

Ceci pourra être examiné lors du conseil du 29 avril et il propose de réunir préalablement la Commission PLU. La date retenue est le 17 avril à 20h.

La commission des Finances aura lieu le 22 avril à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.